

Questions et réponses

Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes

Version 1.0/3 mars 2020

Si vous ne trouvez pas ici la réponse à votre (vos) question(s) sur la «Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes», veuillez contacter le bureau de l'Alliance pour le climat Suisse:

Daniel Lehmann Pollheimer; 031 356 32 42, info@klimabuendnis.ch

Comment ma ville/commune peut-elle signer la Charte?

Une décision de l'exécutif de la commune ou de la ville est suffisante pour une ratification en bonne et due forme de la Charte. Aucune signature ou acte d'adhésion formel n'est prévu.

Une ville ou une commune qui souhaite ratifier la Charte pour le climat et l'énergie nous informe de la décision de son exécutif en la communiquant brièvement par lettre ou par courriel, qui sera adressé à:

Charte pour le climat et l'énergie/Alliance pour le climat Suisse
c/o Association suisse Infrastructures communales (ASIC)
case postale, 3001 Berne, 031 356 32 42, info@klimabuendnis.ch

Quand la ratification de la Charte est-elle possible?

La ratification de la Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes est possible en tout temps et en particulier dans le courant de 2020 ou plus tard.

Quel est le but de la Charte pour le climat et l'énergie?

En ratifiant la Charte pour le climat et l'énergie, les villes et les communes envoient un signal commun et politique fort pour faire connaître leur position:

Vers l'extérieur, elle communique que les villes et les communes sont disposées :

- à assumer une responsabilité collective pour la protection du climat,
- à soutenir la Confédération dans sa politique climatique et énergétique,
- à s'engager avec la communauté mondiale dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat,
- à adopter en particulier l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à 1,5°,
- à accroître, dans le cadre de la marge de manœuvre et des possibilités qui sont les leurs, leurs efforts sur la base des principes d'action ambitieux définis par la Charte.

Vers l'intérieur, c'est-à-dire pour la ville ou la commune concernée, sa population et son administration :

- la Charte sert de cadre de référence pour la protection du climat dans cette même ville ou commune
- et suscite la motivation, l'engagement et la responsabilité en tant que collectivité.

La Charte pour le climat et l'énergie doit permettre d'informer le grand public :

- que la protection du climat nous concerne tous,
- que les villes et les communes sont disposées et motivées à assumer cette responsabilité et à renforcer massivement leur engagement actuel, parfois important, et surtout également
- que les villes et les communes peuvent fournir une contribution importante pour limiter le réchauffement climatique si elles affrontent ce défi avec conviction, courage et créativité.

Pourquoi faut-il une Charte pour le climat et l'énergie?

L'année dernière, grâce notamment au mouvement en faveur du climat, la politique, l'économie et le grand public ont davantage pris conscience de la nécessité d'agir de manière résolue pour protéger le climat. La loi sur le CO₂, qui constitue un élément important d'une politique climatique suisse tournée vers l'avenir, devrait être adoptée par le Parlement d'ici l'automne 2020 et soumise au peuple par référendum au début de l'année 2021.

Avec la Charte pour le climat et l'énergie, les villes et les communes qui s'y engagent peuvent apporter une contribution claire et constructive aux futurs débats et contribuer à ce que la Suisse ait le courage d'assumer sa responsabilité dans le domaine de la protection du climat global.

Avec la Charte pour le climat et l'énergie, les villes et les communes sont perçues comme des actrices de l'avenir, de la raison, d'un nouveau départ et de la durabilité.

Qui est l'organe responsable de la Charte?

La Charte dépend des villes et des communes qui en sont les signataires. En d'autres termes, l'organe responsable sera formé dès que les premières villes et communes auront signé le document. Cet organe sera donc d'autant plus important que le nombre de villes et de communes signataires sera élevé.

Qui est l'éditeur?

L'Alliance pour le climat Suisse est l'éditrice de la Charte à titre provisoire, elle en gère le secrétariat et l'administration ainsi que le développement.

Qu'est-ce que l'Alliance pour le climat Suisse?

L'Alliance pour le climat Suisse réunit les membres suisses de l'Alliance pour le climat Europe, une association qui compte actuellement plus de 1 700 villes et communes dans 26 pays européens. Les membres de cette double alliance poursuivent ensemble, depuis 1995, l'objectif de lutter contre la menace imminente que représente le réchauffement climatique: une alliance de communes européennes et avec les peuples indigènes de la forêt tropicale.

Les membres de l'Alliance pour le climat Suisse se réunissent plusieurs fois par an pour échanger les expériences faites par les experts responsables dans les villes et communes des questions climatiques, énergétiques et environnementales. L'Alliance pour le climat Suisse compte actuellement 17 membres qui, avec 1,2 million d'habitants, représentent environ 15% de la population suisse.

L'échange d'expériences de l'Alliance pour le climat Suisse est intégré dans la commission technique Climat & environnement de l'Association suisse Infrastructures communales ASIC. L'ASIC est une section de l'Union des villes suisses et s'engage en faveur d'une gestion durable des infrastructures dans les villes et les communes.

Les villes et les communes suivantes ont adhéré à la plateforme Alliance pour le climat Suisse: Baden, Bâle, Berne, Bienne, Berthoud, Gaiserwald, Kreuzlingen, Lucerne, Rorschach, Schaffhouse, St-Gall, Thoune, Vernier, Windisch, Winterthour, Zoug et Zurich.

Alliance pour le climat Suisse: [Link](#)

Klima-Bündnis Europa: [Link](#)

Association suisse Infrastructures communales: [Link](#)

Comment la Charte a-t-elle vu le jour et qui l'a élaborée?

La Charte reprend le résultat de deux engagements datant de 2019:

- d'une part, les travaux sur la révision du «concept de la société à 2000 watts» menés par un groupe de travail sous la direction du secrétariat de la Société à 2000 watts et avec la collaboration de spécialistes de l'OFEN, de l'OFEV, de SuisseEnergie pour les communes, du WWF, de la ville de Zurich, de Winterthour ainsi que d'autres expertes et experts.
Secrétariat de la Société à 2000 watts: [Link](#)
- d'autre part, un grand nombre d'interventions sur la politique climatique ont été faites depuis le début 2019 dans de nombreuses villes et communes, de sorte que l'été dernier, les spécialistes de l'énergie et du climat des villes et des communes réunis au sein des commissions techniques Energie et Climat & environnement mises en place par l'ASIC se sont retrouvés pour échanger sur les conséquences de l'Accord de Paris et les exigences formulées par le mouvement en faveur du climat sur la politique énergétique et climatique communale.
Lors de la discussion sur les bases de calcul, la manière d'interpréter le système ainsi que les stratégies et mesures possibles, les participantes et les participants ont constaté la nécessité pour les villes et les communes de donner un signal fort pour montrer leur engagement dans ce contexte.

La «Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes», qui a été élaborée dans le cadre d'un vaste processus participatif impliquant plus de 20 municipalités, réunit les communes et les villes signataires dans un engagement commun en faveur d'une protection du climat qui se veut engagée et efficace.

Quelles sont les obligations découlant d'une ratification de la Charte?

La ratification de la Charte représente en substance une reconnaissance et un engagement:

Reconnaissance et engagement

- Les villes et les communes signataires reconnaissent leur responsabilité en matière de protection du climat et sont disposées à soutenir la Confédération dans sa politique climatique et énergétique.
- Elles se reconnaissent comme faisant partie de la communauté mondiale unie dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et en particulier dans l'objectif de limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés.
- Elles s'engagent, dans le cadre de la marge de manœuvre et des possibilités qui sont les leurs, à accroître leurs efforts sur la base des principes d'action ambitieux définis par la Charte.

Cela inclut en outre le consentement de la commune/ville à se voir désignée publiquement en tant que co-sponsor de la Charte, dans le cadre des mesures de communication liées à cette dernière et de l'Alliance pour le climat Suisse.

Déclaration individuelle par le biais d'un sous-objectif spécifique

Afin de documenter cet engagement volontaire, les villes et les communes signataires sont prêtes à mettre à la disposition du public, dans les deux ans qui suivent la signature du document, une vue d'ensemble de leurs objectifs les plus importants en matière de protection du climat, objectifs qu'ils se sont fixés dans le cadre de la Charte. Cet engagement partiel de la commune en matière de sous-objectifs (sur 1-2 pages) peut être adapté à tout moment si nécessaire.

C'est ainsi que la Charte pourra vivre, se faire concrète et contraignante; cela donne également un précieux aperçu des possibilités d'actions qui s'offrent aux villes et communes de tailles et conditions cadres différentes.

Les sous-objectifs individuels des villes et des communes signataires de la Charte sont publiés sur le site web de cette dernière et peuvent donc être consultés par le public.

Pas de monitoring, pas de frais

Aucun monitoring ou contrôle de ces sous-objectifs individuels par les promoteurs de la Charte n'est explicitement prévu sous quelque forme que ce soit. Cela étant, chaque ville ou commune signataire rend ses propres objectifs publics et pourra donc être jugée en conséquence.

Une ratification de la Charte n'entraîne aucune obligation sur le plan financier et organisationnel, car le secrétariat est géré par l'Alliance pour le climat Suisse. Des manifestations visant à promouvoir l'échange et la communication sur le développement de la Charte sont en cours de préparation; cette offre d'événements n'est liée à aucune obligation de participation.

Pour une adhésion à l'Alliance pour le climat

Les villes et communes signataires qui ne sont pas encore membres de l'Alliance pour le climat sont cordialement invitées à rejoindre cette alliance européenne des villes et communes en faveur de la protection du climat, honorant ainsi l'engagement du secrétariat de l'Alliance pour le climat Suisse de gérer la Charte. L'adhésion coûte environ 1 centime par habitant, la contribution minimale étant de 275 francs suisses.

Elles apportent également une contribution au secrétariat de l'Alliance pour le climat Suisse, qui gère et développe actuellement la Charte pour le climat et l'énergie. Si vous êtes intéressé à devenir membre, veuillez vous adresser au: Secrétariat de l'Alliance pour le climat Suisse, info@klimabuendnis.ch, 031 356 32 42

Que se passe-t-il après la signature de la Charte?

Qu'est-ce qui est prévu à l'avenir, et qu'est-ce qui ne l'est pas?

La Charte n'est pas une action ponctuelle; elle est en effet censée rassembler et rendre publique, dans les mois et les années à venir, une communauté croissante de villes et de communes innovantes, engagées et responsables dans le domaine de la protection du climat. La Charte vit :

- d'une part, par les sous-objectifs des communes qui viennent compléter peu à peu la Charte dans le sens d'une annexe et
- d'autre part, par des manifestations régulières destinées à promouvoir l'échange d'expériences, la communication commune ainsi que, le cas échéant, une prise de position sur la politique climatique.

Aucunes activités opérationnelles et axées sur les mesures sous forme de projets ou d'offres de conseils ne sont prévues, car il existe déjà en Suisse des organisations et des programmes bien établis tels que la Cité de l'énergie, SuisseEnergie ou le «Programme Climat - formation et communication» de l'OFEV et qu'il faut éviter de mettre en place des structures concurrentes.

Aucun monitoring ou contrôle de l'atteinte des objectifs et de la mise en œuvre des sous-objectifs communaux n'est prévu. La Charte repose sur l'engagement et la déclaration volontaires, et donc également sur l'autoréflexion et le contrôle.

Cité de l'énergie: [Link](#)

SuisseEnergie: [Link](#)

OFEV-Programme Climat – formation et communication: [Link](#)

Explication relative aux différentes parties de la Charte

Principes généraux

Dans les Principes généraux, les villes et les communes signataires déclarent explicitement qu'elles considèrent le réchauffement climatique, tel qu'il est reconnu et décrit par la communauté internationale de la recherche, à savoir le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme l'un des principaux défis de notre époque.

Elles reconnaissent leur responsabilité spécifique et réaffirment leur soutien à la communauté mondiale unie dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la Confédération suisse dans son objectif de zéro émission nette en 2050 et sa stratégie énergétique pour 2050.

Elles s'engagent, en fonction des possibilités qui sont les leurs, à assurer un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable sans émission de gaz à effet de serre, à réduire à proche de zéro les émissions de gaz à effet de serre générées par la mobilité, l'alimentation, la consommation, les services et les investissements financiers, et à adopter un mode de vie durable.

Objectifs principaux

La Charte fait tout d'abord référence à un domaine d'action, l'énergie, où de nombreuses villes et communes de Suisse - notamment dans le cadre du processus Cité de l'énergie ou avec les objectifs d'une société à 2000 watts - poursuivent depuis de nombreuses années des stratégies engagées et ambitieuses en matière de protection du climat, et où elles ont mis en œuvre et réalisé un grand nombre de mesures et de projets.

Avec les deux objectifs principaux que sont «un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable sans émissions de gaz à effet de serre» et «une utilisation efficace de l'énergie», les villes et les communes signataires déclarent qu'elles ont l'intention de réaliser dans ce domaine et de manière cohérente tout le potentiel de protection du climat d'ici 2050 sur leur territoire communal, et d'ici 2030 déjà dans le cadre de leur fonction de modèle pour leur propre administration.

Avec le troisième objectif principal, la Charte met en particulier l'accent sur la réduction à proche de zéro des autres émissions de gaz à effet de serre, puisque ces dernières contribuent au moins autant, voire plus, au réchauffement climatique que les émissions liées à l'énergie. Il s'agit notamment des émissions grises associées aux chaînes d'approvisionnement en biens, services, investissements financiers et émissions non dues à l'exploitation de l'énergie générées par l'agriculture et la fabrication de matériaux de construction importés.

Le quatrième objectif principal vise à assurer un monitoring systématique afin de contrôler le degré d'atteinte des objectifs. Une coopération étroite entre les villes et les communes permet la mise en place d'une communication et d'une information crédibles et transparentes grâce à une cohérence maximale au niveau de la terminologie, du cadre de calcul et de la compréhension du système, par exemple en ce qui concerne le cadre méthodologique pour l'établissement du bilan du concept éponyme de la société à 2000 watts et pour le développement du monitoring des émissions de gaz à effet de serre non dues à l'exploitation de l'énergie conformément au troisième objectif principal.

Principes d'action

Les principes d'action concrétisent la Charte au niveau des domaines d'action qui doivent être pris en compte si l'on veut atteindre au plus tard d'ici 2050 les objectifs principaux stipulés dans la Charte, et sur lesquels les villes et les communes - dans le cadre de la marge de manœuvre dont elles disposent - devraient rapidement consolider, développer et mettre en œuvre leurs stratégies et concepts ainsi que leurs mesures, projets et activités.

Les principes d'action ne doivent pas être tous et immédiatement mis en œuvre. Il faut plutôt les interpréter explicitement comme des vecteurs d'action thématiques et liés au contenu, sur lesquels les villes et les communes devraient s'orienter dans la perspective de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050. Les principes d'action énoncés dans cette première version de la Charte ne doivent pas non plus être considérés comme définitifs, mais plutôt comme une première version minimale à laquelle on pourra ajouter le cas échéant, d'autres domaines d'action dans des versions ultérieures de la Charte.

Remarques concernant les différents principes d'action:

Principe 1: Est encore inclus ici en particulier l'aspect de la suffisance

Principe 2: On parle ici de «tous les immeubles appropriés», afin que l'on puisse notamment tenir compte des aspects liés à la protection des monuments et des sites.

Principe 3: En maints endroits de notre pays, le pétrole et le gaz naturel jouent un rôle encore très important pour la fourniture de chaleur. Avec un objectif de zéro émission nette en 2050, il n'y aura plus de place pour la production de chaleur à partir de pétrole, sauf dans des cas absolument exceptionnels. Selon les estimations actuelles de son potentiel, le biogaz et les gaz synthétiques ne pourront probablement pas contribuer suffisamment à la décarbonisation de la production de chaleur via un réseau de distribution de gaz.

En raison de l'intensité capitalistique et des longs cycles d'amortissement des réseaux de distribution de gaz, les fournisseurs des villes et des communes doivent dès aujourd'hui se demander sérieusement si, dans quelle mesure et à quelles fins le gaz doit encore être utilisé comme vecteur énergétique en 2050.

La planification pour 2050 du réseau restant, la conversion, la fermeture et le démantèlement des infrastructures existantes d'approvisionnement en chaleur à partir de combustibles fossiles doivent donc commencer dès aujourd'hui. Selon le contexte local, elle dépend de différents facteurs tels que la configuration du réseau et de la clientèle, l'âge et l'état du réseau de distribution, mais aussi de l'utilisation des bénéfices existants, la protection des investissements et la minimisation des risques.

Principe 4: Les systèmes de chauffage à base de combustible fossile ne devraient être utilisés que lorsque les solutions renouvelables ne sont pas possibles ou économiquement disproportionnées, et seulement en très petit nombre.

Principe 5: Ce sont en particulier les ressources locales telles que l'énergie solaire, la géothermie ou le bois qui sont au premier plan ici.

Principe 6: Les combustibles et les carburants ne devraient être utilisés que pour des applications et des processus où il est nécessaire d'avoir des températures ou des densités de vecteurs énergétiques élevées, par exemple dans certains processus industriels, pour le stockage de l'énergie ou dans l'aviation et le transport maritime.

Principe 7: Dans la perspective énergétique 2050, la Charte exclut explicitement l'énergie nucléaire comme option pour couvrir la demande en électricité.

Principe 8: Les technologies de production d'énergie renouvelable peuvent également induire des émissions de gaz à effet de serre plus ou moins importantes. Ces «effets de fuite» méritent une attention particulière.

Principe 9: La neutralité climatique ne peut être atteinte que si la mobilité est non seulement décarbonisée autant que faire se peut, mais également considérablement réduite. Il s'agit surtout de miser dans ce contexte sur des distances plus courtes et la possibilité pour les personnes en bonne santé de se déplacer par leurs propres moyens.

Principe 10: Les villes et les communes ont un volume d'achats de biens et de services considérable et gèrent également des montants importants. Elles disposent donc aussi d'un levier efficace en matière de protection du climat.

Principe 11: Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation sont encore souvent sous-estimées. Les villes et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre dans ce domaine, notamment au niveau de leur propre fonctionnement, mais aussi dans leur manière de communiquer avec l'ensemble de la population.

Principe 12: Les émissions grises des matériaux de construction revêtent une grande importance, lorsqu'il s'agit par exemple de décider de la rénovation ou de la démolition/nouvelle construction d'immeubles. En outre, si l'on adopte une approche privilégiant une économie circulaire, il existe encore une grande marge de manœuvre au niveau du recyclage ou de la réutilisation des matériaux de construction destinés au secteur public.

Annexe: Recommandations pour les sous-objectifs des villes et des communes

Pour que la Charte soit un document vivant, elle doit être compréhensible et contraignante. Chaque commune ou ville signataire se déclare prête à rendre public dans les deux ans qui suivent la signature un bref résumé (1 à 2 pages) de ses principaux objectifs dans le domaine de la protection du climat. Cet engagement de la commune peut faire à tout moment l'objet d'un ajustement si nécessaire.

Émerge ainsi au fil du temps un ensemble de sous-objectifs communaux constituant une sorte de fonds pour des objectifs climatiques différenciés en fonction de la taille des communes et du contexte local, fonds qui sera accessible aux signataires et à toutes les villes et communes intéressées et qui les aidera à élaborer ou à développer leurs propres sous-objectifs.

Le tableau qui est annexé à la Charte propose une forme et une composition de sous-objectifs envisageables. Il doit servir de source d'inspiration aux villes et aux communes qui développeront à partir de là leurs propres objectifs concrets, adaptés au contexte qui est le leur, ou qui adapteront les objectifs existants sur le plan des principes, les objectifs principaux et les principes d'action stipulés dans la Charte.

Les sous-objectifs se réfèrent aux domaines d'action – l'administration et les entreprises en propre ainsi que l'approvisionnement en énergie, la mobilité, les finances, la consommation et l'alimentation - dans le cadre desquels les villes et les communes disposent d'une marge de manœuvre parfois importante, mais qui peut également parfois être restreinte.

La Charte ne prévoit aucune forme de suivi ou de contrôle de ces sous-objectifs par l'organe responsable. Cela étant, chaque ville ou commune signataire publie ses objectifs et peut être jugée en conséquence par l'opinion publique.

